



LUTTER POUR UN DROIT DE L'ENVIRONNEMENT EFFECTIF

La mobilisation croissante des personnes en faveur de la protection de l'environnement nécessite d'être soutenue par des outils juridiques, effectifs et accessibles, afin de combattre les projets polluants et toute atteinte à l'environnement.

Le gouvernement, par sa politique répressive et en se mettant au service d'intérêts privés, engage des moyens colossaux pour défendre des projets mortifères pour l'environnement. Il tente d'étouffer les mobilisations citoyennes en déployant les forces de l'ordre face aux manifestants et en dissolvant des collectifs et associations.

Le SAF se félicite d'avoir participé à de belles luttes collectives et contribué, avec l'arme du droit, à leur victoire.

Le Conseil d'État après avoir enjoint le 31 mars 2022 au Gouvernement de prendre de nouvelles mesures permettant d'atteindre l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre de -40% en 2030 par rapport à leurs niveaux de 1990, estime que ce n'est pas suffisant et que de nouvelles mesures doivent être prises d'ici le 30 juin 2024 (CE, 10 mai 2023, n° 467982).

L'État s'est également vu condamner à diverses reprises au cours de l'année à réparer les préjudices écologiques résultant de sa carence fautive, d'abord sur la détérioration de l'état de santé des personnes vivants aux abords du périphérique parisien (TA Paris, 16 juin 2023, n° 2019924/25), sur les produits phytosanitaires et les pollutions diffuses (TA Paris, 29 juin 2023, n° 2200534/4-1) et sur la prolifération des algues vertes sur le littoral des Côtes-d'Armor (TA Rennes, 3 décisions du 18 juillet 2023, n° 2101565, 2202537, 2206278).

Le Conseil Constitutionnel en reconnaissant le droit pour les générations futures de vivre dans un environnement équilibré a offert un nouveau principe de droit positif (QPC n° 2023-1066 du 27 octobre 2023). Le tribunal administratif de Strasbourg n'a pas tardé à s'en saisir pour suspendre le projet Stocamine (TA Strasbourg 7 novembre 2023).

Le Conseil d'État sanctionne le gouvernement en annulant la dissolution des Soulèvements de la Terre (CE, 9 novembre 2023). Il réaffirme le principe fondamental de la liberté d'association et rappelle au gouvernement qu'il ne peut la dissoudre, y compris en tentant de s'appuyer sur la loi du 24 août 2021, dite loi « séparatisme ».

Ces décisions confirment que la lutte collective, armée du droit, permet des avancées en faveur de l'Environnement.

Le SAF s'engage à ce que la ténacité des associations et des territoires soit épaulée juridiquement dans l'ensemble des combats menés en faveur d'un avenir dans un environnement sain.

Pour autant, le SAF demeure vigilant, conscient de la nécessité de consolider ces victoires, et continuera à accompagner les mobilisations en faveur d'un droit de l'environnement effectif.